Prenez également votre crédit hypothécaire chez DVV assurances

CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE

DVV assurances

CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE

Dans quel but pouvez-vous emprunter chez DVV assurances ?

Vous pouvez contracter un crédit chez nous pour :

- acheter ou construire une maison ou un appartement,
- acheter un terrain,
- transformer, rénover ou agrandir votre habitation,
- refinancer votre crédit hypothécaire.

6 bonnes raisons de prendre votre crédit hypothécaire chez DVV assurances

1 Un interlocuteur pour toutes vos questions

Vous avez trouvé la maison de vos rêves ou vous envisagez de faire bâtir ?
DVV assurances vous propose une offre complète pour votre crédit hypothécaire et vos assurances.

2 Un crédit hypothécaire qui vous convient

Ce n'est pas toutes les semaines que l'on achète ou que l'on fait construire une maison. Logique que vous ne sachiez pas quelle durée ou quel taux (variable ou fixe), choisir pour votre crédit ! Vous pouvez heureusement compter sur votre agence pour vous donner toutes les informations dont vous avez besoin.

3 Vous bénéficiez d'une réduction si votre logement est économe en énergie

Vous achetez une habitation économe en énergie ou vous effectuez des rénovations dans le but d'améliorer les performances énergétiques de votre logement ? Vous pourriez profiter d'une réduction supplémentaire sur votre crédit hypothécaire !

4 Des assurances taillées sur mesure pour votre crédit

Nous sommes le partenaire idéal pour votre assurance habitation et votre assurance solde restant dû. Mais nous pouvons également vous proposer une assurance Tous Risques Chantiers et une assurance Accidents Corporels-Travaux Temporaires. Renseignez-vous auprès de votre agence !

5 Votre chantier assuré gratuitement

Vous avez déjà une assurance habitation chez nous ? Si vous construisez une nouvelle maison, celle-ci sera assurée gratuitement pendant les 6 premiers mois. Une occasion à saisir !

6 Vous n'êtes jamais seul(e)

Nous vous accompagnons jusqu'à la fin de votre projet... et encore longtemps après ! Votre situation familiale change ? Pas de problème, vos assurances seront adaptées en conséquence. Un sinistre ? Nous suivons votre dossier afin que vous sachiez toujours où vous en êtes.

DVV assurances

BON A SAVOIR

- Vous avez le choix entre un paiement mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel de votre prime.
- Pour un nouveau crédit hypothécaire, vous pouvez réutiliser le capital déjà amorti ou remboursé anticipativement. Une telle reprise d'encours est par exemple intéressante si vous envisagez des travaux de rénovation. De plus, vous ne payez ni frais de notaire, ni frais d'hypothèque.
- L'assurance solde restant dû et l'assurance habitation sont contractuellement obligatoires si vous prenez un crédit hypothécaire chez DVV assurances. Ne sont entre autres pas couverts par l'assurance solde restant dû le décès suite à l'alcoolémie, un accident de deltaplane, de vol à voile, de parachute ou de montgolfière.
- La durée maximale d'un crédit hypothécaire est de 25 ans.
- Vous trouverez plus d'informations à ce sujet dans le prospectus relatif aux ouvertures de crédits hypothécaires. Demandez-le dans votre agence DVV !

Vous avez une question ?

Nous sommes là pour vous ! Rendez-vous dans une agence DVV pour poser vos questions concernant votre crédit hypothécaire ou les assurances à souscrire dans le cadre de votre projet immobilier.

Demandez une offre sans engagement et consultez les conditions des polices d'assurance (franchise, biens couverts, couverture, limites éventuelles, etc.) dans votre agence ou sur www.dvv.be. Les produits sont soumis au droit belge et sont souscrits pour une durée qui peut être renouvelable tacitement. Les conditions générales et particulières priment sur les brochures commerciales. La fiche d'information financière sur l'assurance vie est disponible sur notre site www.dvv.be ou auprès de votre conseiller.
Chaque jour, nous nous efforçons de vous offrir le meilleur service et nous sommes particulièrement sensibles aux attentes de nos clients. Si vous n'êtes pas entièrement satisfait(e), surtout faites-le nous savoir. En cas de plainte, nous vous conseillons tout d'abord de contacter votre conseiller DVV ou votre chargé de relation et, à défaut, le gestionnaire de votre dossier. Ils prendront le temps de vous écouter et de chercher une solution avec vous. Faute de solution, ou si vous ne souhaitez pas signaler votre plainte à votre personne de contact, vous pouvez vous adresser au Service Plaintes de DVV, Place Charles Rogier 11 à 1210 Bruxelles, ou par e-mail à plaintes@dvv.be. Vous n'êtes pas satisfait(e) de la solution proposée? Vous pouvez vous tourner vers l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, ou par e-mail à info@ombudsman-insurance.be. Plus d'infos: www.ombudsman-insurance.be/fr. Dans tous les cas, vous conservez le droit d'entamer une procédure en justice auprès des tribunaux belges compétents.
DVV est une marque et un nom commercial de Belins SA, entreprise d'assurances de droit belge agréée sous le n° 0037 - RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064 – Place Charles Rogier 11 - 1210 Bruxelles - S328/3041 - FR 07/2024